



Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025

Publié : le 2025-10-31

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2025

No de catalogue BT1-44E-PDF
ISSN: 2561-2662

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: 2024 to 2025 Departmental Sustainable Development Strategy
Report

Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025

Sur cette page

- [Introduction au Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#)
- [Engagements du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#)
- [Intégration du développement durable](#)
- [Annexe A : Remarques sur les données utilisées pour déterminer si la fonction publique fédérale atteint ou dépasse le taux de disponibilité au sein de la population active concernant différents groupes](#)

Introduction au Rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2025 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

La [Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 \(SFDD\)](#) énonce les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada en matière de développement durable, conformément à la [Loi fédérale sur le développement durable](#). Il s'agit de la première SFDD à reposer sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme à l'horizon 2030 des Nations Unies, et elle offre une vision équilibrée des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable.

Conformément à l'objet de la *Loi*, qui est de rendre le processus décisionnel en matière de développement durable plus transparent et de faire en sorte qu'il soit tenu de rendre compte au Parlement, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada appuie l'atteinte des objectifs énoncés dans la SFDD au moyen des activités décrites dans la [Stratégie ministérielle de](#)

développement durable (SMDD) de 2023 à 2027 du SCT. Le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans le cadre de la SMDD du SCT au cours de l'exercice 2024-2025.

La Loi fédérale sur le développement durable énonce également sept principes qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de la SFDD et des SMDD. Ces principes de base ont été pris en compte et intégrés dans la SMDD du SCT et dans le rapport sur la SMDD 2024 à 2025.

Afin de promouvoir une action coordonnée en matière de développement durable dans l'ensemble du gouvernement du Canada, les rapports sur la stratégie ministérielle du SCT rendent compte des progrès accomplis par le Canada dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et la progression des ODD, soutenus par les cibles et indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs (CMI) et du Cadre d'indicateurs canadien (CIC). Le rapport tient également compte des progrès réalisés dans le cadre d'initiatives liées aux ODD qui ne relèvent pas de la portée de la SFDD.

La section « Engagements du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada » présente les résultats des indicateurs liés aux stratégies de mise en œuvre de la SFDD du SCT.

La section « Intégration du développement durable » présente les mesures qu'a prises le SCT pour mieux intégrer le développement durable dans son propre processus décisionnel et celui du gouvernement du Canada.

Engagements du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

▼ Dans cette section

- Objectif 10 - Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
- Objectif 12 - Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission
- Objectif 13 - Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et à leurs impacts

Objectif 10 - Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités

Le contexte de la SFDD

Les inégalités sociales, économiques et environnementales persistent au Canada. Ces inégalités touchent de manière disproportionnée les personnes présentant de multiples facteurs identitaires qui se recoupent, comme l'identité et l'expression de genre, la race et l'origine ethnique, le groupe confessionnel, l'identité autochtone, le handicap, l'orientation sexuelle et l'appartenance à une classe socio-économique inférieure. La réconciliation avec les peuples autochtones est essentielle pour lutter contre les inégalités sociales, économiques et environnementales et parvenir à une égalité réelle.

Le SCT travaille avec les ministères pour favoriser une fonction publique diversifiée, accessible et inclusive, représentative de tous les groupes visés par l'équité en matière d'emploi. Il s'acquitte également de ses responsabilités essentielles pour contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones.

Thème cible : Prendre des mesures pour réduire les inégalités

Cible : Chaque année, la fonction publique fédérale atteint ou dépasse la disponibilité au sein de la population active pour les femmes, les Autochtones, les personnes en situation de handicap et les membres d'une minorité visible (président du Conseil du Trésor).

Remarque : les résultats des indicateurs de rendement de 2024-2025 concernant la représentativité dans la fonction publique ne sont pas encore disponibles. Les résultats seront publiés dans le rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique du Canada de l'exercice 2024-2025. Dans l'intervalle, le présent rapport contient les résultats des indicateurs de 2023-2024. L'Annexe A présente plus en détail les données utilisées pour rendre compte des résultats.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
* Le terme « équité » a été ajouté.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Favoriser la diversité, l'équité, * l'inclusion et l'accessibilité dans la fonction publique fédérale.	Le SCT : • appuiera la réalisation d'un examen de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> et la mise en œuvre des recommandations adoptées par le gouvernement du Canada; • favorisera les possibilités d'avancement de carrière, de formation, de parrainage et d'apprentissage destinées aux fonctionnaires appartenant à des groupes visés par l'équité en matière d'emploi; • travaillera avec le Bureau du Conseil privé pour aider les ministères à mettre en œuvre leurs plans en réponse à l'<u>Appel à l'action en faveur de la lutte contre le racisme, de l'équité et de l'inclusion</u>; • prendra des mesures positives à l'appui de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme et de l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre la haine; • mettra en œuvre le questionnaire	Indicateur de rendement 1 : pourcentage de l'effectif (par rapport au taux de disponibilité au sein de la population active) qui est constitué de personnes en situation de handicap. Point de départ : en 2021-2022, 6,2 % de l'effectif est constitué de personnes en situation de handicap, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 9,1 %. Cible : chaque année, la fonction publique continue d'atteindre ou de dépasser le taux de disponibilité au sein de la population active pour les personnes en situation de handicap. Indicateur de rendement 2 : pourcentage de l'effectif (par rapport au taux de disponibilité au sein de la population active) qui est constitué de membres d'un groupe de minorités visibles	Le gouvernement du Canada est le plus grand employeur du Canada. La création d'une fonction publique diversifiée, inclusive et accessible, représentative des personnes en situation de handicap, des personnes noires et membres d'autres minorités visibles au Canada contribue à réduire les inégalités dans la société canadienne et aide la fonction publique à mieux comprendre les besoins des divers Canadiens et Canadiennes qu'elle sert, et à y répondre. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne vit sans discrimination et les inégalités sont réduites. Cible du CIC : pas de cible spécifique Cible 10.2 du CMI : d'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur	Résultat de l'indicateur 1 : Cible non atteinte. En 2023-2024, 7,9 % de l'effectif dans la fonction publique est constitué de personnes en situation de handicap, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 12,0 %. Résultat de l'indicateur 2 : Cible surpassée. En 2023-2024, 22,9 % de l'effectif dans la fonction publique est constitué de membres d'un groupe de minorité visible, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 22,7 %. Résultat de l'indicateur 3 : Aucune cible applicable. En 2023-2024, 5,0 % de l'effectif dans la fonction publique sont des personnes noires. Les taux estimatifs de disponibilité au sein de la population active
* Le terme « équité » a été ajouté.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
	d'auto-identification mis à jour, qui vise à accroître l'exactitude, la profondeur et l'étendue des données sur la représentation du personnel de la fonction publique appartenant aux quatre groupes désignés au titre de l'équité en matière d'emploi et à d'autres groupes d'identité; - fournira des orientations stratégiques et des ressources aux partenaires et aux ministères sur l'équité en matière d'emploi, la diversité et l'inclusion; - aidera les ministères à soumettre des plans d'accessibilité et des rapports d'étape solides pour répondre aux ambitions de la <u>Loi canadienne sur l'accessibilité</u> en fournissant une analyse des plans publiés, en élaborant et en diffusant des outils et des orientations supplémentaires, et des indicateurs pour aider les organisations à mesurer les progrès; - dirigera un forum de conférenciers et de conférencières fédéraux sur la diversité et	Point de départ : en 2021-2022, 20,2 % de l'effectif est constitué de membres d'un groupe de minorités visibles, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 17,2 %. Cible : chaque année, la fonction publique continue d'atteindre ou de dépasser le taux de disponibilité au sein de la population active pour les membres d'un groupe de minorités visibles. Indicateur de rendement 3 : pourcentage de l'effectif qui est constitué de personnes noires. Point de départ : en 2021-2022, 4,2 % de l'effectif est constitué de personnes noires. Cible : sans objet. Les taux estimatifs de disponibilité au sein de la population active ne sont pas calculés pour les personnes noires.	religion ou de leur statut économique ou autre. Cible 10.3 du CMI : assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, de politiques et de mesures adéquates en la matière. Cible 10.4 du CMI : adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	ne sont pas calculés pour les personnes noires.
* Le terme « équité » a été ajouté.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
	l'inclusion, une plateforme permettant aux fonctionnaires de faire part de leurs expériences sur la diversité, l'inclusion, l'accessibilité et d'autres sujets connexes; • surveillera la mise en œuvre du modèle de maturité pour la diversité et l'inclusion, un outil que les organisations peuvent utiliser pour évaluer leurs progrès par rapport à leurs objectifs en matière de diversité et d'inclusion.			
[*] Le terme « équité » a été ajouté.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Faire progresser l'égalité des genres au sein du gouvernement du Canada.	En plus de ses mesures en matière de diversité, d'équité, * d'inclusion et d'accessibilité qui contribuent à faire progresser l'égalité des genres, le SCT : • fera progresser la mise en œuvre de la <i>Loi sur l'équité salariale</i> dans l'ensemble de la fonction publique; • élaborera et mettra en œuvre une stratégie modernisée à l'intention de la haute direction visant la promotion de l'avancement professionnel et de l'inclusion, du développement des compétences en leadership et de la planification de la relève et du recrutement ciblés au profit des groupes visés par l'équité en matière d'emploi.	Indicateur de rendement 1 : pourcentage de l'effectif (par rapport au taux de disponibilité au sein de la population active) qui est constitué de femmes. Point de départ : en 2021-2022, 56 % de l'effectif est constitué de femmes, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 53,3 %. Cible : chaque année, la fonction publique continue d'atteindre ou de dépasser le taux de disponibilité au sein de la population active pour les femmes. Indicateur de rendement 2 : pourcentage de cadres supérieurs (par rapport au taux de disponibilité au sein de la population active) qui sont des femmes. Point de départ : en 2021-2022, 53,2 % des cadres supérieures sont des femmes, comparativement à	Le gouvernement du Canada est le plus grand employeur du Canada. L'élimination des inégalités entre les genres dans la fonction publique contribue à réduire les inégalités dans la société canadienne et aide à la fonction publique à mieux comprendre les besoins de la population canadienne de différents genres, et à y répondre. L'élimination des inégalités entre les genres dans la fonction publique contribue à réduire les inégalités dans la société canadienne et aide à la fonction publique à mieux comprendre les besoins des Canadiens et des Canadiennes de différents genres, et à y répondre. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : parvenir à l'égalité des genres dans les rôles de leadership et à tous les niveaux de la prise de décision. Cible du CIC : représentation accrue des femmes dans les rôles de leadership. Ambition du CIC : la population canadienne vit sans discrimination et les inégalités sont réduites.	Résultat de l'indicateur 1 : Cible surpassée. En 2023-2024, 56,9 % de l'effectif dans la fonction publique est constitué de femmes, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 55,3 %. Résultat de l'indicateur 2 : Cible surpassée. En 2023-2024, 55,1 % des cadres supérieurs dans la fonction publique sont des femmes, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 42,2 %.
* Le terme « équité » a été ajouté.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
		un taux de disponibilité au sein de la population active de 48,2 %. Cible : chaque année, la fonction publique continue d'atteindre ou de dépasser le taux de disponibilité au sein de la population active pour les femmes occupant des postes de cadre supérieur.	Cible du CIC : pas de cible spécifique Cible 5.1 du CMI : mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Cible 5.5 du CMI : veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité. Cible 10.2 du CMI : d'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. Cible 10.3 du CMI : assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, de	
* Le terme « équité » a été ajouté.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
			politiques et de mesures adéquates en la matière. Cible 10.4 du CMI : adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	
* Le terme « équité » a été ajouté.				

Thème de la cible : Faire progresser la réconciliation avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Cible : Entre 2023 et 2026, et chaque année de façon continue, élaborer et déposer des rapports d'étape annuels sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ministre de la Justice et procureur général du Canada).

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, s'il y a lieu, à la Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 et aux ODD.	Résultats obtenus
----------------------------	----------------------	---	--	-------------------

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, s'il y a lieu, à la Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 et aux ODD.	Résultats obtenus
Accroître le taux d'emploi des Autochtones dans la fonction publique fédérale.	En plus des autres mesures qu'il prend pour favoriser la diversité, l'inclusion et l'accessibilité, le SCT mettra en œuvre <u>Unis dans la diversité : une voie vers la réconciliation</u>, une stratégie pangouvernementale visant à réduire et éliminer les obstacles à l'emploi dans la fonction publique rencontrés par les peuples autochtones grâce à des mesures dans cinq domaines : • inciter les Autochtones à se joindre à la fonction publique et leur offrir un soutien à cet égard; • lutter contre les préjugés, le racisme, la discrimination et le harcèlement, et améliorer les compétences culturelles dans la fonction publique; • répondre aux préoccupations des fonctionnaires autochtones en matière d'apprentissage, de perfectionnement et d'avancement professionnel; • reconnaître les talents des Autochtones et promouvoir l'avancement au sein du groupe de direction; • soutenir et mobiliser les fonctionnaires et partenaires autochtones, et communiquer avec eux.	Indicateur de rendement 1 : pourcentage de l'effectif (par rapport au taux de disponibilité au sein de la population active) qui est constitué de personnes autochtones. Point de départ : en 2021-2022, 20,2 % de l'effectif est constitué de personnes racisées, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 17,2 %. Cible : chaque année, la fonction publique continue d'atteindre ou de dépasser le taux de disponibilité au sein de la population active pour les Autochtones. Indicateur de rendement 2 : pourcentage de cadres supérieurs (par rapport à la disponibilité au sein de la population active) qui sont des Autochtones. Point de départ : en 2021-2022, 4,9 % des cadres supérieurs sont des Autochtones, comparativement au taux de disponibilité au	Le gouvernement du Canada est le plus grand employeur du Canada. L'augmentation du taux d'emploi des Autochtones dans la fonction publique contribue à réduire les inégalités dans la société canadienne et aide la fonction publique à faire progresser la réconciliation et de mieux comprendre les besoins des peuples autochtones qu'elle sert, et à y répondre. L'augmentation du taux d'emploi des Autochtones dans la fonction publique contribue à réduire les inégalités dans la société canadienne et aide la fonction publique à faire progresser la réconciliation et de mieux comprendre les besoins des peuples autochtones qu'elle sert, et à y répondre. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne vit sans discrimination et les inégalités sont réduites. Cible du CIC : pas de cible spécifique Cible 10.2 du CMI : d'ici 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économiquement et politiquement, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origine,	Résultat de l'indicateur 1 : Cible surpassée. En 2023-2024, 5,3 % de l'effectif dans la fonction publique est constitué de personnes autochtones, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 4,1 %. Résultat de l'indicateur 2 : Cible surpassée. En 2023-2024, 5,5 % des cadres supérieurs dans la fonction publique sont des Autochtones, comparativement à un taux de disponibilité au sein de la population active de 3,9 %.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, s'il y a lieu, à la Stratégie nationale du Canada pour le Programme 2030 et aux ODD.	Résultats obtenus
		sein de la population active de 5,2 %. Cible : chaque année, la fonction publique continue d'atteindre ou de dépasser le taux de disponibilité au sein de la population active pour les Autochtones.	de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Mettre en œuvre la <u>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</u> .	Le SCT : • appuiera le travail du ministère de la Justice Canada , en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones, pour mettre en œuvre le <u>Plan d'action 2023-2028 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</u>, et continuer à l'améliorer; • déterminera les mesures du plan d'action pour lesquelles il assume un rôle de leadership; • déterminera les mesures du plan d'action pour lesquelles il doit fournir un soutien à d'autres ministères ou organismes principaux; • travaillera avec des partenaires autochtones (et avec d'autres ministères et organismes, s'il y a lieu) pour déterminer les mesures nécessaires à la mise en œuvre des mesures du plan d'action; • entreprendra ces mesures, en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones.	Point de départ : en 2023, le SCT est désigné comme ministère coresponsable de deux mesures du plan d'action : • soutenir la souveraineté des données autochtones; • élaborer et mettre en œuvre un processus et des orientations supplémentaires pour les ministères et organismes fédéraux afin de garantir que les projets de loi et les projets de règlement sont conformes à la Déclaration. Le SCT travaille également à déterminer d'autres mesures du plan d'action, dirigées par d'autres ministères et organismes, pour lesquelles il doit fournir un soutien. Cible : d'ici juin 2028, les mesures du plan d'action auront été mises en œuvre en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones.	Le Plan d'action 2023-2028 <u>de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</u> fournit une feuille de route des mesures que le Canada doit prendre en partenariat avec les peuples autochtones pour mettre en œuvre les principes et les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies et faire progresser davantage et concrètement la réconciliation. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de chacune des mesures du plan d'action contribueront à éliminer les obstacles, à combattre le racisme et la discrimination systémiques, à combler les écarts socio-économiques et à promouvoir une plus grande égalité et une plus grande prospérité pour les peuples autochtones. En contribuant à la mise en œuvre de la <u>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</u> , le SCT bâtira un avenir meilleur et plus équitable pour les peuples autochtones et, ce faisant, un Canada plus inclusif pour la génération actuelle et les générations futures. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne vit sans discrimination et les inégalités sont réduites. Cible du CIC : pas de cible spécifique Cible 10.2 du CMI : d'ici 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser	Résultat de l'indicateur : Cible devant être atteinte ultérieurement. Le SCT codirige la mise en œuvre de deux mesures du plan d'action et il participe à la mise en œuvre d'une troisième. Remarques : Le SCT codirige les travaux sur une mesure du plan d'action sur la souveraineté des données autochtones avec Services aux Autochtones Canada. Le SCT dirige également les travaux du ministère de la Justice Canada et du Bureau du Conseil privé visant à établir des processus et des orientations afin de garantir que les nouveaux projets de loi et règlements sont conformes à la Déclaration. Le SCT fournit un soutien en ce qui concerne la priorité 4 des Inuits. Par exemple, il copréside le Comité d'examen de la Directive du Nunavut avec Nunavut Tunngavik Incorporated.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
	Les mesures seront appliquées au plus tard en 2024-2025.		leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origine, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. Cible 10.3 du CMI : assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, de politiques et de mesures adéquates en la matière. Cible 10.4 du CMI : adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	

Objectif 12 - Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Le contexte de la SFDD

En passant à une économie plus propre et circulaire qui donne la priorité à la réduction de la consommation et de la production de déchets, à la réutilisation des ressources déjà extraites et à la recherche de processus et de technologies qui adoptent une approche systémique holistique pour minimiser les déchets dans l'ensemble de l'économie, nous pouvons contribuer à réduire les répercussions négatives sur l'environnement.

Le SCT appuie les ministères dans la mise en œuvre de la Stratégie pour un gouvernement vert, qui comprend des engagements visant à réduire les répercussions environnementales des opérations du gouvernement du Canada.

Thème cible : Le leadership fédéral en matière de consommation responsable

Cible : D’ici 2030, le gouvernement du Canada réacheminera des sites d’enfouissement au moins 75 % (en poids) des déchets opérationnels non dangereux (l’ensemble des ministres).

Cible : D’ici 2030, le gouvernement du Canada réacheminera des sites d’enfouissement au moins 90 % (en poids) des déchets de construction et de démolition (l’ensemble des ministres).

Cible : Les émissions des biens et des services achetés par le gouvernement du Canada seront nulles d’ici 2050, ce qui facilitera le passage à une économie carboneutre circulaire (l’ensemble des ministres).

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l’objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
1	« Niveau d’émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.			
2	Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.			
3	Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d’un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.			
4	La cible précédente « au moins 90 % chaque année d’ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.			

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Transformer le parc de véhicules légers du gouvernement fédéral	Pour le parc de véhicules légers conventionnels du gouvernement fédéral, le SCT facilitera une adoption plus généralisée des véhicules zéro émission par les ministères. - Il fera un suivi du pourcentage global de véhicules zéro émission, et en rendra compte. - Il fera un suivi du pourcentage de nouveaux achats de véhicules zéro émission ou hybrides effectués annuellement qui font partie des groupes de véhicules comprenant des options convenables et répondant aux besoins opérationnels, et en rendra compte.	Indicateur de rendement 1 : pourcentage du parc de véhicules routiers légers qui est composé de véhicules zéro émission, notamment des véhicules électriques à batterie, hybrides rechargeables et à pile à combustible à hydrogène. Point de départ : 3,4 % en 2021-2022 Cible : 100 % d'ici 2030 Indicateur de rendement 2 : pourcentage d'achats annuels de véhicules routiers légers conventionnels qui sont des véhicules zéro émission ou hybrides dans les groupes de véhicules comprenant des options convenables et répondant aux besoins opérationnels. Point de départ : 72 % en 2021-2022	L'achat de véhicules zéro émission et de véhicules hybrides pour remplacer les véhicules à moteur à combustion interne réduira les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 provenant des opérations du parc automobile conventionnel, en plus d'autres polluants atmosphériques. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne consomme de façon durable. Cible du CIC : les véhicules zéro émission représentent 10 % des nouveaux véhicules légers vendus au Canada d'ici 2025, 30 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040. Cible 12.7 du CMI : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la	Résultat de l'indicateur 1 : Cible devant être atteinte ultérieurement 2024-2025, 31 % des véhicules légers conventionnels du gouvernement Canada étaient écologiques (14 des véhicules zéro émission, 17 % des véhicules hybrides) Résultat de l'indicateur 2 : Cible atteinte. En 2024-2025, dans les cas où la cible s'appliquait, 75 % (50 % des véhicules zéro émission, 25 % des véhicules hybrides) Remarques : La cible de l'indicateur de rendement 2 s'appliquait à tous les achats annuels de véhicules routiers légers conventionnels lorsque des options convenables étaient offertes.

- 1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.
- 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.
- 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.
- 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
		Cible : au moins 75 % chaque année	passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	
1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données. 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration. 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025. 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Divulguer la quantité de carbone intrinsèque dans les matériaux de construction	Dans le cadre de la <u>Politique d'achats écologiques</u> , le SCT a publié la Norme sur le carbone intrinsèque en construction, qui est entrée en vigueur le 31 décembre 2022. À compter de 2024-2025, le SCT publiera chaque année les émissions connexes de portée 3, selon ce qui aura été déclaré par les ministères pour leurs projets de construction de 2023-2024.	Indicateur de rendement 1 : pourcentage moyen de réduction de carbone intrinsèque dans le béton prêt à l'emploi utilisé dans les grands projets de construction soumis à la norme, par rapport aux niveaux de référence des projets. ¹ Point de départ : les données de 2023-2024 seront disponibles en 2024-2025 ou lorsque les projets pertinents auront été menés à bien. Cible : réduire d'au moins 10 % par rapport aux niveaux de référence du projet le carbone intrinsèque du béton prêt à l'emploi utilisé dans les grands projets de construction visés par la norme.	Les critères s'appliquant à l'approvisionnement écologique sont pris en considération dans les décisions d'achat, ce qui devrait inciter les fournisseurs à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à leurs biens, services et chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne consomme de façon durable. Cible du CIC : pas de cible spécifique Cible 12.7 du CMI : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	Résultat de l'indicateur : Cible surpassée 2024-2025, le carbone intrinsèque dans le béton prêt à l'emploi utilisé un grand projet de construction admissible sous la norme a réduit de 21 % par rapport aux niveaux de référence des projets.

- 1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.
- 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.
- 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.
- 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Encourager la divulgation des fournisseurs.	Dans le cadre de la <u>Politique d'achats écologiques</u> , le SCT a publié la <u>Norme sur la divulgation des renseignements liés aux émissions de gaz à effet de serre et l'établissement des cibles de réduction</u> , qui est entrée en vigueur le 1er avril 2023. En ce qui concerne les achats auprès des principaux fournisseurs, à compter de 2024-2025 et chaque année par la suite, le SCT recueillera et regroupera les données sur les processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada qui incitent les fournisseurs à adopter un objectif scientifique conforme avec l'Accord de Paris et à divulguer les émissions de gaz à effet de serre des chaînes d'approvisionnement, et en rendra compte.	Indicateur de rendement 1 : le pourcentage de processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada auprès des principaux fournisseurs qui ont appliqué la Norme sur la divulgation des renseignements liés aux émissions de gaz à effet de serre et l'établissement des cibles de réduction dans le cadre de la Politique d'achats écologiques. Point de départ : 81 % en 2023-2024 ² Cible 1 : 100 % des processus d'approvisionnement auprès des principaux fournisseurs appliquent la Norme sur la divulgation des renseignements liés aux émissions de gaz à effet de serre et l'établissement des cibles de réduction dans le cadre de la Politique d'achats écologiques.	Les achats représentent une grande partie des émissions de gaz à effet de serre de portée 3 du gouvernement du Canada. L'exigence visant à inciter les fournisseurs à divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre et à fixer des objectifs de réduction devrait inciter les fournisseurs à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à leurs biens, services et chaînes d'approvisionnement afin d'atteindre la carboneutralité en matière d'approvisionnement d'ici 2050. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne consomme de façon durable. Cible du CIC : pas de cible spécifique	Résultat de l'indicateur 1 : Cible non atteinte 2024-2025, 94 % processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada auprès des principaux fournisseurs ont appliqué la norme Résultat de l'indicateur 2 : Le résultat n'est pas disponible. Remarques : Les données sur l'indicateur 2 de 2025-2026 seront disponibles à compter de 2027.

- 1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.
- 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.
- 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.
- 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
		³ Indicateur de rendement 2 : pourcentage des marchés du gouvernement du Canada d'une valeur totale de 25 millions de dollars ou plus qui comprennent une évaluation du cycle de vie comme élément à réaliser dans le cadre du marché. Point de départ : les données de 2025-2026 seront disponibles en 2026-2027. Cible : d'ici 2025-2026, 100 % des marchés d'une valeur totale de 25 millions de dollars ou plus comprendront une évaluation du cycle de vie comme élément à réaliser dans le cadre d'un marché.	Cible 12.7 du CMI : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	

- 1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.
- 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.
- 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.
- 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Maximiser le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement.	Chaque année, le SCT publiera les taux de réacheminement des sites d'enfouissement des ministères, tant pour les déchets non dangereux provenant des opérations que pour les déchets de construction, de démolition et de rénovation.	Indicateur de rendement 1 : pourcentage en poids de déchets non dangereux provenant des opérations qui sont réacheminés des sites d'enfouissement. Point de départ : 35 % en 2023-2024 ¹ Cible : au moins 75 % chaque année d'ici 2030 Indicateur de rendement 2 : pourcentage en poids des déchets de construction, de démolition et de rénovation qui sont réacheminés des sites d'enfouissement. Point de départ : 95 % en 2023-2024 ² Cible : au moins 100 % chaque année ⁴	Les mesures qui réduisent la production de déchets non dangereux provenant des opérations contribueront à réduire les émissions de portée 3 liées à la production, au transport et à l'élimination des matériaux. Le réacheminement des déchets des sites d'enfouissement réduit les émissions de gaz d'enfouissement et les émissions attribuables au transport. La récupération des matériaux par le recyclage réduit les émissions liées à l'extraction et à la production de matériaux vierges. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition 12.3 du CIC : la population canadienne consomme de façon durable.	Résultat de l'indicateur 1 : Cible devant être atteinte ultérieurement 2024-2025, les ministères ont réacheminé de: d'enfouissement 39 % des déchets non dangereux provenant des opérations. Résultat de l'indicateur 2 : Cible non atteinte 2024-2025, que les ministères dont les projets sont admissibles ont réacheminé de: d'enfouissement moyenne 72 % des déchets de construction, de démolition et de rénovation. Remarques : Le nombre de projets terminés et déclarés qui réacheminent des déchets de construction, de démolition et de rénovation varie chaque année.

¹ « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.

² Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.

³ Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.

⁴ La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
			Indicateur 12.3.1 du CIC : total des matières résiduelles récupérées par habitant. Cible 12.5 du CMI : d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	
<u>1</u> « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données. <u>2</u> Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration. <u>3</u> Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025. <u>4</u> La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique (mesure 1).	Le SCT s'assurera que l'ensemble de ses spécialistes en approvisionnement et en gestion du matériel ont suivi une formation en approvisionnement écologique (comme le cours de l'École de la fonction publique du Canada sur les achats écologiques, ou l'équivalent) dans l'année suivant leur désignation à titre de spécialistes.	Indicateur de rendement : pourcentage de spécialistes en approvisionnement et en gestion du matériel au SCT qui ont reçu une formation sur l'approvisionnement écologique dans l'année suivant leur désignation à titre de spécialistes. Point de départ : en 2022-2023, 100 % des spécialistes en approvisionnement et en gestion du matériel ont reçu une formation sur l'approvisionnement écologique. Cible : 100 % des agents et agentes d'approvisionnement et des spécialistes en gestion du matériel reçoivent une formation dans l'année suivant leur désignation à titre de spécialistes.	Aux fins de l'approvisionnement écologique, les décisions d'achat tiennent compte des facteurs environnementaux, ce qui devrait inciter les fournisseurs à réduire les répercussions environnementales des biens et services qu'ils fournissent et de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne consomme de façon durable. Indicateur 12.2.1 du CIC : proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement. Cible du CIC : pas de cible spécifique Cible 12.7 du CMI : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la	Résultat de l'indicateur : Cible atteinte. En 2024-2025, 100 spécialistes en approvisionnement et en gestion du matériel au SCT ont reçu une formation sur l'approvisionnement écologique.

- 1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.
- 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.
- 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.
- 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
			passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	
1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données. 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration. 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025. 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Améliorer les critères d'approvisionnement écologique (mesure 2).	Le SCT démontrera comment il a intégré les facteurs environnementaux dans ses cadres de contrôle de gestion conformément à la <u>Politique d'achats écologiques</u> en : - déterminant les catégories ministérielles d'approvisionnement ayant les plus grandes répercussions environnementales; - établissant des critères, s'il n'existe pas déjà de critères établis au niveau central, qui réduisent leurs répercussions; - mettant en œuvre ces critères.	Indicateur de rendement 1 : pourcentage de catégories ministérielles d'approvisionnement ayant les plus grandes répercussions environnementales pour lesquelles des critères visant à réduire leurs répercussions environnementales ont été établis. Point de départ : nouvel engagement à partir de 2024 Cible : d'ici 2025, des critères auront été établis pour 100 % des catégories ministérielles d'approvisionnement ayant les plus grandes répercussions environnementales afin de réduire leurs répercussions environnementales. Indicateur de rendement 2 : pourcentage de catégories ministérielles	Aux fins de l'approvisionnement écologique, les décisions d'achat tiennent compte des facteurs environnementaux, ce qui devrait inciter les fournisseurs à réduire les répercussions environnementales des biens et services qu'ils fournissent et de leurs chaînes d'approvisionnement. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne consomme de façon durable. Indicateur 12.2.1 du CIC : proportion d'entreprises qui ont adopté des activités de protection ou des pratiques de gestion de l'environnement. Cible du CIC : pas de cible spécifique Cible 12.7 du CMI : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la	Résultat de l'indicateur 1 : Cible atteinte. Les critères ont été établis pour 100 % des catégories d'approvisionnement du SCT ayant les plus grandes répercussions environnementales afin de réduire les répercussions environnementales. Résultat de l'indicateur 2 : Cible devant être atteinte ultérieurement 0 % Il s'agit d'un nouvel engagement. L'objectif est d'atteindre la cible d'ici 2026. Remarques : Comme il s'agit d'un nouvel engagement pris en 2024-2025, il sera mis en œuvre graduellement. Le SCT a déterminé les catégories d'approvisionnement ayant les plus

- 1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données.
- 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration.
- 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025.
- 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
		d'approvisionnement ayant les plus grandes répercussions environnementales pour lesquelles des critères visant à réduire leurs répercussions environnementales ont été mis en œuvre. Point de départ : nouvel engagement à partir de 2024 Cible : d'ici 2026, des critères auront été mis en œuvre pour réduire les répercussions environnementales de la totalité des catégories ministérielles d'approvisionnement ayant les plus grandes répercussions environnementales.	passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	grandes répercussions environnementales et a défini ses critères écologiques Des travaux préparatoires sont en cours pour se baser sur la mise en œuvre et la production de rapports à compter de 2025-2026.
1 « Niveau d'émissions de gaz à effet de serre intrinsèque de portée 3 » a été remplacé par « pourcentage moyen de réduction du carbone intrinsèque » afin de refléter la façon dont les ministères communiquent ces données 2 Point de départ mis à jour avec les résultats de 2023-2024, le premier exercice de déclaration. 3 Nouvel indicateur de rendement. On a ajouté un point de départ et une cible pour tenir compte d'un nouvel engagement de la Stratégie pour un gouvernement vert à compter de 2025. 4 La cible précédente « au moins 90 % chaque année d'ici 2030 » a été remplacée par « au moins 100 % chaque année » afin de tenir compte de la mise à jour de la Stratégie pour un gouvernement vert en 2024.				

Objectif 13 - Prendre des mesures relatives aux

changements climatiques et à leurs impacts

Le contexte de la SFDD

Les changements climatiques sont l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité dans le monde, ce qui menace davantage les écosystèmes et les services bénéfiques qu'ils rendent à la société. Cela nuit à la santé de la population canadienne, surtout à celle des populations les plus à risque, comme les jeunes, les personnes âgées, les populations autochtones, les personnes souffrant de maladies chroniques, les collectivités marginalisées à faible revenu et racisées.

Le SCT soutient les ministères dans la mise en œuvre de la Stratégie pour un gouvernement vert, qui comprend des engagements visant à faire passer les opérations du gouvernement du Canada à des opérations carboneutres et résilientes face aux changements climatiques.

Thème cible : Le leadership fédéral en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience climatique

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations carboneutres pour les installations et les parcs de véhicules conventionnels d'ici 2050 (l'ensemble des ministres).

Cible : Le gouvernement du Canada effectuera la transition vers des opérations de parc de sûreté et de sécurité nationales carboneutres d'ici 2050 (ministres ayant un parc de véhicules liés aux opérations de sûreté et de sécurité nationales).

Cible : Le gouvernement du Canada fera la transition vers des opérations résilientes face au climat d'ici 2050 (l'ensemble des ministres).

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
1				Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire.
2				Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2).
3				Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Mettre en œuvre la Stratégie pour un gouvernement vert par l'intermédiaire de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la résilience climatique et à écologiser l'ensemble des opérations du gouvernement.	Le SCT : - dirigera et coordonnera les initiatives fédérales de réduction des émissions, de résilience climatique et d'écologisation du gouvernement; - intégrera les connaissances d'autres organisations de premier plan et communiquera les pratiques exemplaires à grande échelle; - fera centralement un suivi des renseignements sur la performance environnementale, et en rendra compte; - s'assurera que les résultats permettent d'atteindre les objectifs environnementaux du gouvernement en matière d'écologisation.	Indicateur de rendement : le niveau d'émissions de gaz à effet de serre du gouvernement provenant des biens immobiliers et des parcs automobiles conventionnels par rapport à ceux de 2005–2006. Point de départ : 39,8 % en 2022-2022 Cibles - Cible provisoire de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre provenant des biens immobiliers et des parcs automobiles conventionnels d'ici 2025-2026.¹ - Les opérations du gouvernement du Canada seront carboneutres d'ici 2050.	Les émissions de gaz à effet de serre des portées 1 et 2 provenant des opérations liées aux biens immobiliers du gouvernement fédéral peuvent être réduites en améliorant l'efficacité et en passant à des sources d'énergie plus propres. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne réduit ses émissions de gaz à effet de serre. Cible du CIC : d'ici 2030, réduire les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada de 40 à 45 %, par rapport aux niveaux d'émission de 2005. D'ici 2050,	Résultat de l'indicateur : Cible atteinte. En 2024–2025, le gouvernement fédéral a réduit de 43 % son niveau d'émissions de gaz à effet de serre provenant des biens immobiliers et des parcs automobiles conventionnels, par rapport aux niveaux de 2005.

¹ Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire.

² Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2).

³ Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
			atteindre une économie carboneutre. Cible 13.2 du CMI : incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	
<u>1</u> Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire. <u>2</u> Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2). <u>3</u> Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Réduire les risques posés par les impacts des changements climatiques sur les biens, les services et les opérations du gouvernement fédéral. (mesure 1).	Le SCT dirigera les efforts du gouvernement fédéral pour favoriser une meilleure compréhension des risques posés par les répercussions des changements climatiques sur les biens, les services et les opérations du gouvernement fédéral, et la prise de mesures pour réduire ces risques.	² Indicateur de rendement 1 : pourcentage de ministères et d'organismes fédéraux qui ont entrepris ou terminé des évaluations de leurs services et opérations essentiels pour en déterminer leur résilience face aux risques climatiques, dont l'établissement de plans. Point de départ : en 2023-2024, 82 % des ministères interrogés avaient entrepris ou terminé des évaluations des risques climatiques. Cible : d'ici 2027-2028, 90 % des ministères et organismes interrogés auront établi des plans afin de faire face aux risques pour leurs services et opérations essentiels. ³ Indicateur de rendement 2 : pourcentage des biens essentiels déclarés qui ont fait l'objet d'une	Avoir une meilleure compréhension des risques et prendre des mesures pour les atténuer contribuent à des services et des opérations plus résilients. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne est bien équipée et résiliente face aux effets du changement climatique. Cible 13.1 du CMI : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.	Résultat de l'indicateur 1 : Cible devant être atteinte ultérieurement. D'ici la fin de 2024-2025, 83 % des 30 ministères et organismes interrogés avaient entrepris ou terminé les évaluations des risques climatiques de leurs biens et opérations. Résultat de l'indicateur 2 : Cible devant être atteinte ultérieurement. D'ici la fin de 2024-2025, 15 % des biens essentiels des 23 ministères interrogés ont fait l'objet d'une évaluation des risques climatiques. Remarques :

¹ Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire.

² Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2).

³ Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
		évaluation au regard des risques climatiques. Point de départ : en 2023-2024, 10 % des biens essentiels déclarés ont été évalués au regard des risques climatiques. Objectif : d'ici à 2027-2028, 30 % des biens essentiels auront été évalués au regard des risques climatiques.	Cible 13.2 du CMI : incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales. Cible 13.3 du CMI : améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et les systèmes d'alerte rapide.	Le nombre de biens essentiels déclarés est passé de 975 en 2023-2024 à 1 839 en 2024-2025.
1 Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire. 2 Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2). 3 Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Réduire les risques posés par les impacts des changements climatiques sur les biens, les services et les opérations du gouvernement fédéral (mesure 2).	Le SCT élaborera des mesures pour faire face aux risques relevés dans son évaluation ministérielle des risques climatiques.	Indicateur de rendement : des mesures sont prises pour faire face aux trois principaux risques relevés dans l'évaluation des risques climatiques du SCT. Point de départ : d'après l'évaluation des risques climatiques de 2020, le SCT a évalué les risques posés par les changements climatiques et a relevé les trois principaux risques. Cible : d'ici 2024-2025, des mesures auront été déterminées et appliquées pour répondre aux trois principaux risques relevés.	Avoir une meilleure compréhension des risques et prendre des mesures pour les atténuer contribuent à des services et des opérations plus résilients. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne est bien équipée et résiliente face aux effets du changement climatique. Cible 13.1 du CMI : renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.	Résultat de l'indicateur : Cible atteinte. En 2024-2025, le SCT a instauré des mesures pour faire face aux trois principaux risques relevés dans son évaluation des risques climatiques. Remarques : Les trois principaux risques sont les suivants : ·l'interruption des services qu'il offre; ·les répercussions possibles des changements climatiques sur le cadre financier; ·l'incidence des changements climatiques sur les politiques, les négociations et

- 1 Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire.
- 2 Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2).
- 3 Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
			Cible 13.2 du CMI : incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales. Cible 13.3 du CMI : améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et les systèmes d'alerte rapide.	les mécanismes de surveillance liés aux régimes de pension de retraite et d'avantages sociaux. En 2025-2026, le SCT examinera et mettra à jour son évaluation ministérielle des risques climatiques pour qu'elle soit conforme avec la Stratégie pour un gouvernement vert.
1 Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire. 2 Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2). 3 Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.				

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
Améliorer la performance environnementale des parcs de véhicules de sûreté et de sécurité nationales.	Le SCT mettra en œuvre un programme d'approvisionnement en carburant à faible teneur en carbone qui soutiendra l'achat de carburants propres à faible émission de carbone pour les opérations des parcs aériens et maritimes fédéraux.	Indicateur de rendement : volume cumulatif de carburants propres à faible teneur en carbone acheté. Point de départ : 0 litre en 2022-2023 Cible : jusqu'à 200 millions de litres de carburants propres à faible teneur en carbone auront été achetés au total d'ici la fin de l'exercice 2030-2031.	L'achat de carburants à faible teneur en carbone réduit les émissions de gaz à effet de serre de portée 1 provenant de la combustion du carburant dans les véhicules du parc aérien et maritime fédéral. Cibles ou ambitions pertinentes Ambition du CIC : la population canadienne réduit ses émissions de gaz à effet de serre. Cible du CIC : d'ici 2030, réduire les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada de 40 à 45 %, par rapport aux niveaux d'émission de 2005. D'ici 2050, atteindre une économie carboneutre.	Résultat de l'indicateur : Cible devant être atteinte ultérieurement. En 2024-2025, le programme a aidé les ministères avec l'achat de 4,5 millions de litres de carburants propres à faible teneur en carbone, ce qui porte le total cumulé des achats effectués dans le cadre du programme à 7,4 millions de litres.

- 1 Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire.
- 2 Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2).
- 3 Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.

Stratégie de mise en œuvre	Mesure ministérielle	Indicateur de rendement Point de départ Cible	Comment la mesure ministérielle contribue à l'objectif et à la cible de la SFDD et, le cas échéant, à la Stratégie nationale du Canada pour le programme 2030 et aux ODD	Résultats obtenus
			Cible 13.2 du CMI : incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	
1 Ajout de « cible provisoire » pour préciser que la réduction de 40 % d'ici 2025-2026 est une cible provisoire. 2 Le point de départ est passé de 75 % à 82 % pour tenir compte des résultats les plus récents. Compte tenu de ce point de départ plus élevé, la cible est passée de 75 % à 90 %. En outre, le pourcentage de biens essentiels déclarés ayant fait l'objet d'une évaluation au regard des risques climatiques constitue désormais un indicateur de rendement distinct (indicateur de rendement 2). 3 Le point de départ est passé de 26 % à 10 % en raison de l'augmentation du nombre de biens essentiels recensés qui a été déclaré par les ministères. Compte tenu de la baisse du point de départ, la cible est passée de 40 % à 30 %.				

Intégration du développement durable

Le SCT continuera de veiller à ce que son processus décisionnel prenne en considération les objectifs et les cibles de la SFDD dans le cadre de son processus d'évaluation environnementale et économique stratégique (EEES). L'EEES d'une politique, d'un programme ou d'un projet de règlement comprend une analyse des effets sur le climat, la nature, l'environnement et l'économie du projet en question.

Des déclarations sur les résultats des évaluations du SCT sont publiées lorsqu'une initiative ayant fait l'objet d'une EEES détaillée est mise en œuvre ou annoncée. L'objectif de la déclaration publique est de démontrer que les effets environnementaux et économiques d'une initiative, y compris les contributions aux objectifs et aux cibles de la SFDD, ont été pris en considération lors de l'élaboration du projet et de la prise de décisions.

En 2024-2025, le SCT n'a pas publié ni annoncé de projet ayant fait l'objet d'une EEES détaillée.

En 2024-2025, outre le processus d'EEES, le SCT a continué d'intégrer les aspects économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance du développement durable dans les opérations et le processus décisionnel du gouvernement, par exemple :

- en poursuivant l'intégration du Cadre de qualité de vie pour le Canada aux processus décisionnels du gouvernement afin de garantir que les investissements profitent à la qualité de vie de la population canadienne;
- en appliquant la perspective de durabilité et de résilience du Cadre de qualité de vie aux présentations au Conseil du Trésor;
- en collaborant avec des partenaires du gouvernement fédéral pour renforcer l'utilisation du Cadre de qualité de vie dans l'élaboration des plans et des rapports ministériels;
- en aidant les ministères à améliorer la qualité des rapports concernant les répercussions selon le genre et en matière de diversité sur près de 800 programmes gouvernementaux;
- en exerçant une fonction d'examen pour s'assurer que les organismes de réglementation tiennent compte des conséquences positives et négatives de leurs projets de règlement sur la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être social et économique de la population canadienne, ainsi que sur les entreprises et l'environnement.

Le SCT a également intégré les aspects du développement durable dans ses opérations internes, notamment :

- en prenant des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination et de haine, et pour favoriser une culture d'accessibilité et d'inclusion au sein du Ministère, par exemple :
 - en aidant le Réseau des employés autochtones, le Réseau des employés noirs, le Réseau sur l'accessibilité et le Réseau 2ELGBTQIA+;
 - en continuant d'offrir le programme Mentorat Plus, une initiative qui vise à jumeler des cadres avec des personnes issues des groupes en quête d'équité qui aspirent à des postes de direction;
 - en faisant de la formation sur les langues officielles une priorité, grâce à un large éventail d'options de formation offertes au

- personnel, y compris aux groupes en quête d'équité;
- en appuyant le travail du Réseau des femmes du SCT pour éliminer les obstacles systémiques auxquels les femmes peuvent être confrontées dans l'organisation, notamment en finançant le programme de mentorat du réseau, InspirezLA, qui s'adresse à toutes les personnes au SCT qui s'identifient comme femmes;
- en intégrant entièrement un ensemble d'outils mobiles et infonuagiques en matière de gestion de l'information qui contribuent à réduire l'empreinte carbone du Ministère.

De plus, le SCT a poursuivi ses efforts pour respecter l'engagement du gouvernement du Canada d'attribuer au moins 5 % de la valeur totale de ses contrats à des entreprises autochtones chaque année. En 2024-2025, le SCT n'a pas atteint l'objectif de 5 % : 4,12 % de la valeur totale de tous ses contrats ont été attribués à des entreprises autochtones. Une grande partie de la valeur totale des contrats du Ministère est liée à des marchés pangouvernementaux d'envergure. Bien que ces marchés fassent partie des chiffres déclarés par le SCT, ils sont souvent exécutés au nom d'autres ministères et ne démontrent pas les activités du SCT en matière d'approvisionnement direct. Par conséquent, les résultats du Ministère sur le pourcentage des contrats accordés aux Autochtones est erroné et il est difficile de bien présenter les mesures concrètes prises par le Ministère pour accroître ce pourcentage.

Annexe A : Remarques sur les données utilisées pour déterminer si la fonction publique fédérale atteint ou dépasse le taux de disponibilité au sein de la population active concernant différents groupes

Aux fins du présent rapport, la fonction publique s'entend des membres de l'administration publique centrale (APC). L'APC comprend les employés nommés pour une période indéterminée, les employés nommés pour une

période déterminée de trois mois ou plus et les employés saisonniers des organisations énumérées aux annexes I et IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Sont exclus de l'APC :

- le personnel en congé non payé;
- le personnel nommé pour une période déterminée de moins de trois mois;
- le personnel étudiant et occasionnel;
- les personnes nommées par le gouverneur ou la gouverneure en conseil;
- le personnel exonéré des ministres;
- les juges fédéraux;
- les sous-ministres.

La représentation interne repose sur les données des personnes qui ont volontairement choisi à ce jour de s'identifier en tant que personne autochtone, une personne en situation de handicap et une personne appartenant à une minorité visible. Les renseignements relatifs au sexe à la naissance sont tirés du système de paye.

Les mesures statistiques, par exemple la disponibilité au sein de la population active (DPA), le taux de représentation et les écarts donnent un aperçu de la diversité au sein d'une organisation et de la fonction publique. En outre, le SCT reconnaît l'importance de s'attaquer aux obstacles systémiques et prend des mesures concrètes à cet effet.

La DPA de 2024 est le critère de référence le plus récent en matière de représentation, car elle est basée sur le Recensement de 2021 et l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022.

Le taux de DPA des personnes en situation de handicap a augmenté considérablement entre le Recensement de 2011 et celui de 2016 et les itérations de 2012 et de 2017 de l'Enquête canadienne sur l'incapacité. Cette augmentation s'explique par le fait que la définition du terme « personne en situation de handicap » a été élargie dans le cadre de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 pour tenir compte des handicaps liés à la douleur et à la santé mentale. La représentation actuelle au titre de l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique n'est pas fondée sur la même définition élargie et des mesures sont prévues pour remédier à cette situation.

La définition élargie a été mise à l'essai dans les itérations récentes du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux et du Sondage sur l'expérience auprès des étudiants, et le profil démographique des répondants et répondantes montre un taux de représentation mieux harmonisé avec la nouvelle estimation de 12,0 % de la DPA (13 % dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux, 2022-2023 et 14 % dans le Sondage sur l'expérience auprès des étudiants de 2023). Par conséquent, le SCT s'attend à ce que l'utilisation de la définition élargie dans le questionnaire d'auto-identification mis à jour se traduise par une représentation de données mieux alignée sur la DPA.

Pour nous assurer de continuer à réduire les écarts et à réaliser des progrès à l'égard de la représentation, nous devons considérer la DPA comme un point de départ. Les recommandations énoncées dans le document Réaliser et soutenir l'équité en matière d'emploi : un cadre transformatif sont l'une des sources utilisées par le SCT afin de repenser systématiquement la collecte de données et les critères de référence s'appliquant à l'équité en matière d'emploi. Des informations supplémentaires sur l'analyse comparative sont fournies dans la section Assurer l'utilisation de critères de référence adéquats du Rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi dans la fonction publique du Canada 2024-2025.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le président du Conseil du Trésor, 2025,
ISSN : 2561-2662

Date de modification : 2025-10-23